

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-025-2022****Objet : AVENANT N°1 MARCHE TVX_2021_07 RE AMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ALSH DE BARBASTE LOT 2 VRD**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-003-2022 du 06 janvier 2022, rendant compte de l'attribution du présent marché, à l'entreprise LAGARDE TP pour le lot 2 pour un montant de 41 590 € HT ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements (travaux supplémentaires et suppression de certains postes) sous la forme d'un avenant pour un montant global de 3 358 € HT, engendrant une augmentation du montant d'attribution du marché de 8,07 % sans prolongation de délai.

Considérant que le Président rend compte des décisions en matière de commande publique,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer l'avenant n°1 au marché TVX_2021_07 Ré aménagement et extension de l'ALSH de Barbaste Lot 2 VRD avec l'entreprise LAGARDE TP, pour un montant de 3 358 € HT.

Fait à NERAC le,

17 FEV. 2022

Le Président

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire